



**Direction générale de l'enseignement  
et de la recherche**  
**Mission de l'appui au pilotage et des affaires  
transversales**

**19 avenue du Maine**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**

**DGER/MAPAT/2017-720**

**05/09/2017**

**Date de mise en application :** immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDSFRD/N2006-2131 du 12/12/2006 : fonctionnement du réseau national documentaire Rénadoc

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** objectifs et fonctionnement du réseau national documentaire Rénadoc.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
Hauts Commissariats de la République des COM  
Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux  
Inspection de l'enseignement agricole  
Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole  
Unions nationales fédératives d'établissements privés  
Établissements d'enseignement supérieur  
Pour info : Organisations syndicales des personnels de l'enseignement public et privé

**Résumé :** présentation des acteurs, des principes de fonctionnement et des orientations du réseau national documentaire Rénadoc au niveau international, national, régional et local.

**Textes de référence :**

La loi de programmation et d'orientation pour la Refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 (articles L.131-2 et L.312-9 du Code de l'éducation) et transcrites dans l'article L.811-1 du Code rural et de la pêche maritime ; le projet stratégique national pour l'enseignement agricole, défini par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et repris dans le Code rural et de la pêche maritime (article L. 814-2).

Créé en 1998 sous l'impulsion d'établissements d'enseignement qui souhaitent mutualiser leurs ressources documentaires, le **réseau national documentaire**, appelé **Rénadoc**, met aujourd'hui à la disposition de la communauté éducative de l'enseignement agricole et du public (professionnels du monde agricole, des services à la personne et aux territoires,...) une base nationale en ligne des notices des ressources documentaires de l'enseignement agricole, en abrégé court BNL, dont certaines permettent d'accéder directement aux documents primaires (articles de périodiques auxquels sont abonnés les établissements agricoles, sites sélectionnés pour leur pertinence en lien avec les offres de formation et les priorités comme « Enseigner à produire autrement ») ou tout autre document pertinent. Les informations analysées et diffusées sont sélectionnées pour leur lien avec les spécificités de l'enseignement agricole et afin de répondre aux besoins d'un enseignement à vocation professionnelle.

Rénadoc s'inscrit dans le service public du numérique éducatif (SPNE) instauré par la loi de programmation et d'orientation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 (articles L.131-2 et L.312-9 du Code de l'éducation) et transcrites dans l'article L.811-1 du Code rural et de la pêche maritime. Il s'inscrit également dans le projet stratégique national pour l'enseignement agricole, défini par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et repris dans le Code rural et de la pêche maritime (article L. 814-2).

A travers le traitement et la mise à disposition d'informations scientifiques et techniques ciblées, le réseau participe à la formation à l'éducation aux médias et à l'information des apprenants, et plus généralement, au développement de la culture de l'information. La diffusion mutualisée d'informations sélectionnées contribue à l'éducation à la citoyenneté des élèves et à l'amélioration de la réussite de tous et au partage des connaissances.

Dans ce cadre, la DGER souhaite garantir la pérennité du travail réalisé par le réseau national documentaire Rénadoc en l'accompagnant dans ses nouvelles orientations. Cette note de service actualise les objectifs et l'organisation du réseau Rénadoc.

## **1. RENADOC : un réseau et des services**

---

### **1.1. Un réseau de réseaux documentaires régionaux**

Rénadoc est depuis sa création un réseau de réseaux documentaires régionaux. Chaque réseau documentaire régional regroupe :

- tous les établissements d'enseignement technique agricoles publics de la région,
- des établissements d'enseignement volontaires, comme les établissements d'enseignement agricole privés ou les structures d'enseignement agricole fonctionnant dans des établissements du ministère de l'Education nationale.

Tous ces membres s'acquittent d'une cotisation annuelle, dans des conditions précisées au paragraphe II-1-1.

### **1.2. Une offre documentaire accessible et cohérente sur l'ensemble du territoire**

Rénadoc vise à faciliter le développement et la coordination nationale autour de projets fédérateurs grâce à des outils de partage et d'organisation d'information (bases de données partagées,...), et à favoriser les échanges et les collaborations entre les usagers du réseau (enseignement agricole, professionnels, public...).

Sa base nationale et partagée des notices des ressources documentaires (BNL) rend accessible par tous des informations à distance et elle permet la consultation de toutes les ressources dans le cadre du dépouillement partagé. Les adhérents bénéficient de la mise à jour des notices et de leur téléchargement dans les bases locales.

Une veille informationnelle numérique est mise en place en fonction des thématiques impulsées par le ministère chargé de l'agriculture, des politiques publiques, de l'actualité du monde professionnel et des filières de formation de l'enseignement agricole. Cette veille est couplée à un travail de prospective en coordination avec les réseaux partenaires (DRTIC, réseaux thématiques, réseaux mixtes technologiques ...).

La création d'un portail d'échanges de pratiques professionnelles, de savoirs scientifiques et techniques mettra à disposition des ressources numériques à destination de la communauté éducative, des professionnels de la documentation, du public, des professionnels travaillant dans les domaines agricoles et des services à la personne et du développement des territoires. Ce portail a pour objectif principal la valorisation des actions régionales, des ressources numériques existantes et produites et le renforcement de la professionnalisation des membres du réseau Rénadoc. Ce portail vise également à terme l'accès aux documents primaires c'est-à-dire originaux dans le respect de la législation sur les droits d'auteur. Il fonctionnera en synergie avec les autres portails de l'enseignement agricole, en respectant la vocation de chacun dans la publication des ressources numériques, des innovations pédagogiques et du numérique éducatif.

A l'image des portails des CDI des établissements de l'Enseignement Agricole, la BNL et le nouveau portail participent au maillage culturel territorial en développant une médiation numérique documentaire.

Un plan de communication permettra de mieux faire connaître Rénadoc et de rendre lisible localement et à distance l'offre documentaire développée par le réseau dans les établissements. Un kit de communication sera élaboré.

Cette offre de valorisation des ressources documentaires est conçue pour être en adéquation avec les besoins des acteurs impliqués dans le numérique éducatif, les référents innovation pédagogique et « enseigner à produire autrement », les DRTIC, les équipes de direction, les acteurs du système d'information (enseignants TIM, R-TIC, TFR IBA), les enseignants d'éducation socioculturelle (ESC) et des autres disciplines, les formateurs, les maîtres d'apprentissage, les personnels de vie scolaire, ...

#### *1.2.1. La production et la diffusion des notices des ressources par Rénadoc*

L'élaboration du « produit documentaire » Rénadoc comporte trois étapes :

- l'*analyse documentaire* qui consiste à indexer des articles de périodiques (sur supports numérique ou imprimé), des pages web, des fichiers numériques ou tout autre document sélectionné et à rédiger une notice catalographique pour chaque document ; c'est le travail des *indexeurs* dans différents établissements,
- la *correction* des notices produites ; c'est le travail d'un groupe national de *correcteurs* gérés et formés par l'opérateur technique,
- la *diffusion* de la BNL ainsi constituée ; c'est le travail de l'opérateur technique.

Une fois par an, les professeurs-documentalistes et les TFR documentation de chaque établissement déclarent (sous couvert du directeur) à l'animateur régional (qui transmet une synthèse régionale à l'opérateur technique) leurs abonnements de périodiques, les sites de référence ou tout autre document sélectionné, émettent des vœux sur les documents qu'ils souhaitent analyser et désignent le personnel des centres de documentation et d'information<sup>1</sup> qualifié et disponible pour effectuer cette analyse. A partir de ce recueil d'informations, l'opérateur technique répartit, dans chaque région, l'ensemble des documents sélectionnés à analyser. Puis, chaque animateur régional Rénadoc (ARR) prend en compte les contraintes ponctuelles des établissements de sa région pour proposer un réajustement de la répartition en concertation avec le personnel des centres de documentation et d'information.

Une fois rédigées par les indexeurs, les notices catalographiques font éventuellement l'objet d'une correction préalable à leur compilation dans la BNL. La qualité du travail d'analyse documentaire et de catalogage est un objectif à poursuivre. Pour cela, un processus de validation des notices sera proposé en fonction des compétences des agents ainsi qu'une formation à distance pour professionnaliser les agents moins qualifiés via TUTOFOP et/ou l'accompagnement personnalisé à l'analyse documentaire et au catalogage. Cette formation contribue par ailleurs à renforcer les compétences en gestion documentaire des agents dans l'intérêt de la qualité des systèmes d'information des établissements.

En flux continu, l'opérateur technique met ainsi à disposition des établissements membres les nouvelles notices aux formats de données, validés en CNOP (comité national d'orientation et de pilotage – cf. § 221), des logiciels documentaires présents dans leurs CDI pour enrichir leurs catalogues.

---

<sup>1</sup> Les professeurs-documentalistes, les techniciens formation recherche documentation et les agents participant à la mission documentaire

Les établissements s'engagent à ne pas céder les notices ainsi produites à toute personne extérieure au réseau sauf accord préalable du CNOP.

#### *1.2.2. Les conditions de mise à disposition des services*

Les services Rénadoc sont destinés aux établissements adhérents, membres d'un réseau régional. Ils comprennent la consultation des notices sur Internet, le téléchargement des notices dans les bases de données locales, la participation aux activités régionales ou nationales, les accès aux produits des commissions de travail, à Rénadoc infos, aux informations de veille, au téléchargement du thésaurus, aux outils pour la formation (guide de saisie, etc), au nouveau portail.

Par exception à cette règle, la consultation en ligne des notices dans la BNL est toutefois d'accès libre sur Internet dans le cadre du service public du numérique éducatif SPNE, ce qui permet de consulter ces ressources notamment dans les établissements qui ne disposent pas encore d'un système d'information efficient indispensable à la formation des apprenants.

#### *1.2.3. Les projets régionaux valorisés au niveau national*

Sous l'impulsion du réseau Rénadoc, les projets et actions régionales issus du terrain et représentatifs de la mobilisation du réseau des professionnels de la documentation sont mutualisés et mis en valeur au niveau national.

Le partage de ces projets contribue à la professionnalisation des professionnels de la documentation et accompagne l'évolution de leurs pratiques dans un contexte en constante évolution technologique. Une cartographie enrichie de ces projets sera consultable à distance via les portails de l'enseignement agricole et permettra de valoriser les actions engagées.

#### *1.2.4. Les projets nationaux animés par Rénadoc*

Le réseau Rénadoc, pour assurer le développement de son offre documentaire et son adéquation avec l'évolution des besoins des établissements, peut demander à mettre en place des projets nationaux et internationaux. Cette demande nationale est exprimée au CNOP. Le portail cité dans le paragraphe 1.2 en est un exemple.

Ces projets s'inscrivent dans le partenariat avec les autres réseaux du ministère et avec les écoles d'enseignement supérieur du ministère pour favoriser l'innovation pédagogique et documentaire.

## **2. L'organisation et le financement de RENADOC**

---

### **2.1. Les acteurs de RENADOC**

#### *2.1.1. Les réseaux documentaires régionaux*

Le réseau documentaire régional rassemble les établissements d'enseignement technique agricole public (EPLEFPA) et d'autres établissements d'enseignement volontaires (notamment des établissements privés). Chaque réseau est doté d'une organisation humaine, technique et budgétaire qui, sous la responsabilité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (le SRFD), met en œuvre les moyens et conditions nécessaires pour assurer sa participation au réseau national.

Dans ce cadre :

- le réseau documentaire régional établit le contrat avec les établissements membres selon toutes modalités qu'il juge nécessaires,
- le réseau documentaire régional désigne son représentant par l'instance délibérante de sa structure juridique support (tout agent de l'enseignement agricole assurant une fonction au sein de ce réseau peut être désigné comme son représentant),

- le réseau documentaire régional fixe une cotisation régionale annuelle, qui peut se composer de deux parties :
  - obligatoirement une cotisation nationale dite de « base », d'un montant calculé par l'opérateur technique (cf. § 2.2.3) et validé par le CNOP de Rénadoc, et qui est versée à l'opérateur national,
  - une contribution régionale, destinée à financer les actions locales et, le cas échéant, une contrepartie à l'activité des animateurs régionaux Rénadoc.

En ce qui concerne les établissements des départements et les collectivités d'outre-mer et en l'absence de réseau documentaire régional, le rapprochement est possible avec d'autres établissements ultramarins ou avec un réseau d'établissements de métropole.

### *2.1.2. Les établissements et le personnel des centres de documentation et d'information*

Chaque établissement membre :

- favorise la synergie entre les équipes de direction, les équipes pédagogiques et éducatives dont celle du CDI pour s'inscrire dans le SPNE,
- participe au travail d'analyse documentaire des documents sélectionnés et contribue financièrement au fonctionnement du réseau au niveau régional et national. En contrepartie, il est destinataire, en continu, de l'ensemble des nouvelles notices catalographiques compilées au niveau national et il est bénéficiaire de services d'accompagnement proposés par l'échelon régional ou national (informations, formations et expertises).

Conformément au référentiel CDI (DGER-POFEGTP de 1997) et au point 2 de la note de service DGER-POFEGTP 98-2056 du 26 mai 1998 relative aux missions et obligations des professeurs-documentalistes, le professeur-documentaliste est l'acteur principal de ce dispositif au sein de l'établissement.

### *2.1.3. Les Animateurs Régionaux Rénadoc (ARR)*

Au niveau régional, les animateurs régionaux Rénadoc (ARR), sont chargés de la gestion des flux d'informations, de l'animation et du suivi des travaux d'analyse documentaire réalisés pour le réseau national. Le nombre d'animateurs régionaux Rénadoc est déterminé localement, en fonction notamment du nombre de professeurs-documentalistes (ou documentalistes enseignants) et de techniciens formation recherche documentation (TFR documentation) volontaires et du nombre d'établissements adhérents ; l'ordre de grandeur recommandé est d'environ un ARR pour 20 établissements.

Ces ARR sont désignés par le DRAAF (chef du SRFD) sur proposition des professeurs-documentalistes et des TFR documentation des établissements membres avec l'accord des directeurs. Ils exercent leur mission d'ARR pour une durée proposée de trois ans et ils reçoivent une lettre de mission. Une lettre de mission type sera proposée car l'harmonisation des modalités d'actions des ARR est indispensable au bon fonctionnement du réseau national.

Les ARR se réunissent une fois par an en séminaire national et bénéficient d'une formation professionnelle adaptée.

Des conventions tripartites régissent les relations entre les ARR, les directeurs de leurs établissements d'affectation et le directeur de la DRAAF. L'ordre de grandeur de la charge de travail d'un ARR est de 3 heures hebdomadaires face à face élèves, soit 6 heures effectives de travail. Pour ne pas pénaliser l'établissement qui met à disposition du réseau un professeur-documentaliste et/ou un TFR documentation, et afin d'encourager la participation de tous les adhérents du réseau, il est souhaitable d'organiser une rotation des ARR. Dans certains cas, une compensation peut être proposée par la DRAAF, éventuellement sous forme de décharge, de vacation, d'heure supplémentaire ou autre ; elle est alors susceptible d'être financée en tout ou partie par la cotisation Rénadoc régionale (part régionale).

#### *2.1.4. L'opérateur technique national*

Pour coordonner au niveau national l'ensemble des actions à mener, Rénadoc s'appuie sur un opérateur technique national. Il s'agit d'AgroSup Dijon, et en particulier de son institut EDUTER, qui met à disposition du réseau une équipe technique pilotée par un chef de projet.

#### *2.1.5. L'animation de projets nationaux et internationaux*

Elle est confiée et assurée par un pair volontaire. Il est désigné sous le terme d'animateur de projets nationaux. Sa mission spécifique est cadrée par une lettre de mission individuelle après accord de son directeur et validée par le CNOP, avec une charge de travail qui sera du même ordre de grandeur que celle d'un ARR. Les conditions de financement à cette animation sont définies au cas par cas avec la DGER.

## **2.2. L'organisation et les principes de fonctionnement du réseau**

### *2.2.1 Le Comité National d'Orientation et de Pilotage Rénadoc (CNOP Rénadoc)*

Le Comité National d'Orientation et de Pilotage Rénadoc est une instance nationale de concertation, d'orientation et de décision. Force de propositions, il définit les orientations générales du réseau, garantit son fonctionnement et la qualité de ses productions et évalue ses usages.

Pour cela, il propose à l'ensemble des acteurs du réseau une charte de fonctionnement et/ou un règlement intérieur notamment pour rappeler le cadre légal et les règles déontologiques liés à la mise à disposition d'informations au public et pour garantir la qualité de l'offre documentaire. Il peut impulser des projets et mettre en place toute organisation de travail pour remplir ses objectifs.

Il définit les missions ponctuelles du réseau relatives aux problématiques professionnelles que peuvent rencontrer les professeurs-documentalistes et les TFR documentation afin de répondre au mieux aux besoins des usagers. Il évalue à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs les travaux issus de ces missions ponctuelles et les outils qui en découlent.

Il veille à ce que le lien entre le national et le régional soit assuré en favorisant une mutualisation des activités régionales.

Il fédère les acteurs autour de projets nationaux et internationaux.

Il oriente le budget couvrant les activités annuelles du réseau Rénadoc et valide son bilan annuel financier. Il arrête la cotisation « de base » par apprenant, qui permet de calculer la part nationale de la cotisation de chaque réseau régional « cf. § 2.2.3).

Il valide le rapport annuel d'activité de Rénadoc présenté par l'opérateur et le diffuse vers les DRAAF et DAAF.

Il est composé de deux collèges de représentants élus ou désignés et associe d'autres participants :

*Le collège des membres (sept représentants) :*

- trois professeurs-documentalistes ou TFR documentation (dont deux de l'enseignement agricole public et un de l'enseignement agricole privé), représentant les réseaux documentaires régionaux, avec trois suppléants,
- un chef d'établissement d'enseignement agricole public, avec un suppléant,
- un chef d'établissement d'enseignement agricole privé, avec un suppléant,
- un chef d'établissement de l'enseignement supérieur agricole, avec un suppléant,
- un animateur régional Rénadoc (ARR), avec un suppléant.

*Le collège des représentants institutionnels (trois représentants) :*

- un représentant de la DGER, avec un suppléant,
- un représentant des chefs de SRFD, avec un suppléant,
- le cas échéant, un représentant des fédérations des établissements privés qui ont signé une convention de partenariat avec la DGER, avec un suppléant.

Le mandat des représentants de chaque collège est fixé à trois ans. En cas de démission d'un titulaire, le suppléant prendra le relais jusqu'à l'élection ou à la désignation d'un nouveau titulaire.

La présidence du CNOP est assurée par le chef de SRFD issu du collège des représentants institutionnels, pour une durée de trois ans.

*Participent également au CNOP, mais sans voix délibérative :*

- le chef de projet Rénadoc,
- un représentant de l'opérateur technique national,
- un représentant de l'inspection de l'enseignement agricole,
- un représentant de l'ENSFEA,
- un documentaliste de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture.

Par ailleurs et en tant que de besoin, le CNOP pourra faire appel à des *experts* qui ne disposeront pas de voix délibérative, comme par exemple :

- un animateur de projet national fédérateur,
- un représentant du réseau TICEUR (le réseau documentaire du CNEAP),
- un représentant des DRTIC (Délégués Régionaux aux Technologies de l'Information et de la Communication).

Le CNOP se réunit au moins une fois par année civile. Il peut être mobilisé à distance en fonction de l'actualité Rénadoc.

### *2.2.3. Dispositions financières et suivi budgétaire*

L'opérateur technique est l'établissement support pour le suivi budgétaire et comptable des activités du réseau au niveau national. A ce titre, il perçoit notamment :

- les participations financières nationales (notamment DGER),
- la part nationale de cotisation de chaque réseau documentaire régional. Son montant est calculé en multipliant le nombre d'apprenants<sup>2</sup> présents dans les établissements membres de la région – le nombre d'apprenants provient de l'enquête officielle effectuée par la DGER sur les effectifs de début octobre - par la cotisation moyenne par apprenant qui est arrêtée chaque année par le CNOP (cf. § 2.2.1) et constitue la cotisation dite de « base ».

Le CNOP valide les budgets prévisionnels de fonctionnement présentés par l'opérateur technique, ainsi que les résultats comptables de l'année écoulée.

Chaque réseau documentaire régional fixe, le cas échéant, le montant de la participation financière locale s'ajoutant à la cotisation dite de « base » de ses établissements membres de droit et la cotisation des membres adhérents à titre individuel. Il identifie un établissement public support financier qui traitera de l'ensemble des opérations comptables réalisées avec l'opérateur technique et les établissements membres.

---

<sup>2</sup> 1 apprenant = 1 élève = 1 apprenti = 1000 heures stagiaires

Le travail de correction qui s'avère nécessaire à la bonne intégrité de la base nationale, malgré le suivi possible directement en ligne de la base nationale et les progrès réalisés en techniques d'indexation, est indemnisé et fait l'objet de conventions spécifiques entre l'opérateur technique et la structure d'affectation de chaque correcteur.

La DGER contribue au bon fonctionnement du réseau :

- en finançant les moyens humains (la mise à disposition de personnels titulaires ou contractuels) et financiers nécessaires à l'action de l'opérateur technique,
- en octroyant, le cas échéant, des subventions pour des activités particulières du réseau qui doivent contribuer à l'amélioration de la qualité du produit documentaire,
- en s'assurant que soit présenté, en relation avec les opérateurs de l'appui à l'enseignement agricole, un programme d'actions de professionnalisation à destination des acteurs du réseau.

Le Directeur général de l'enseignement  
et de la recherche

Philippe VINÇON